



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	GEN-2019-056
DIRECTION :	GÉNIE		
SERVICE :	N/A		
DATE :	17 avril 2019		
OBJET :	Recommandations pour le projet d'enfouissement des réseaux câblés relativement aux travaux de prolongement de la rue Saint-Omer, conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt modifiant le règlement RV-2016-15-57 en vigueur par le MAMH : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoriser le maire et la greffière à signer la convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblés; ➤ Accepter les clauses et conditions du rapport d'étude d'avant-projet d'Hydro-Québec; ➤ Poursuivre en phase de réalisation des travaux; ➤ S'engager à payer le montant de la contribution présentée dans le rapport d'avant-projet présenté en annexe 1, laquelle sera ajustée selon le coût réel des travaux civils; ➤ S'engager à rembourser les frais engagés si la Ville abandonne le projet. 		

<p>2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)</p> <p>Numéro PTI : RES-09850 Prolongement de la rue St-Omer, phase 1</p> <p>La Ville de Lévis a autorisé par la résolution CV-2016-05-29 une étude d'avant-projet afin d'enfouir les réseaux câblés de la rue St-Omer entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin des Forts. Cette résolution permettait le financement de la dépense relative à l'enfouissement des réseaux aériens et engageait la Ville à défrayer les coûts prévus selon les dispositions de l'entente à venir. Ces travaux sont subventionnés par Hydro-Québec dans le cadre du programme <i>Embellir les voies publiques</i>.</p> <p>Hydro-Québec a soumis à la Ville le rapport d'Avant-projet, ci-joint en annexe 1 et demande certains engagements de la Ville afin de mener le projet à l'étape de réalisation des travaux.</p> <p><u>Détails de la demande d'engagement de la Ville :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Ville doit accepter les clauses et conditions du rapport d'avant-projet présenté en annexe 1 ➤ La Ville doit demander de poursuivre en phase de réalisation des travaux ➤ La Ville autorise le maire et la greffière à signer la convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblés pour le tronçon de la rue St-Omer se situant entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin des Forts ➤ La Ville s'engage à payer le montant de la contribution présentée dans ce rapport, laquelle sera ajustée selon le coût réel des travaux civils ➤ La Ville s'engage à rembourser les frais engagés s'il abandonne le projet <p><u>Conversion des branchements :</u></p> <p>Les travaux de conversion des entrées électriques et de télécommunications aériennes des bâtiments existants en réseaux souterrains seront de la responsabilité de l'Entrepreneur et inclus dans l'appel d'offres pour la réalisation de l'ensemble des travaux.</p>

Le coût des travaux de conversion des entrées électriques et de télécommunications est prévu au règlement d'emprunt RV-XX-XX modifiant le règlement RV-2016-15-57.

Dans le cadre du programme *Embellir les voies publiques*, le montant subventionné par Hydro-Québec est estimé à un montant de 528 000\$, représentant le coût des travaux civils du projets (construction des massifs souterrains). Le montant réel à la suite de la réalisation des travaux civils sera facturé à Hydro-Québec et déduit du coût de financement total du montant estimé de 1 795 550 \$ taxes nettes incluses.

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

Il est souhaité de faire autoriser le rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec afin que la Ville respecte les engagements nécessaires pour l'enfouissement des réseaux câblés d'un tronçon de la rue St-Omer entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin des Forts.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

L'enfouissement d'environ 537 mètres de réseaux d'utilités publiques pour la réfection de la rue St-Omer entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin des Forts permettra l'ajout de deux voies de circulation avec piste cyclable et d'améliorer l'aspect visuel de cette rue.

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Travaux civils : juillet @ octobre 2019

Travaux électriques HQ – Bell et Vidéotron : Janvier @ août 2020

Enlèvement des poteaux existants : août @ octobre 2020

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

La signature de la convention d'enfouissement relative à la réalisation des travaux doit être signée par le maire et la greffière le plus rapidement possible, afin de compléter la conception et de débiter les travaux civils à l'été 2019.

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)

Les travaux d'enfouissement et de conversion des entrées privés sont estimés à 1 795 550\$ taxes nettes incluses. Le montant de la subvention est estimé à 528 000 \$, ce qui implique un investissement total pour la Ville de 1 267 550\$

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
Enfouissement des réseaux câblés du tronçon de la rue St-Omer entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin des Forts	1 795 550 \$	1 109 875 \$	685 675 \$	0 \$
1 795 550 \$ (taxes nettes incluses)				
<u>945 000 \$</u> Financement déjà autorisé par le règlement en vigueur RV-2016-15-57				
850 550 \$ Autorisation de financement à obtenir par la modification du règlement RV-2016-15-57				

Modification du montant de l'item enfouissement du règlement RV-2016-15-57 décrétant une dépense et un emprunt de 945 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt d'un montant de 850 550 \$ attribuant ainsi le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à 1 795 550 \$.

Financement déjà autorisé par

Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :
Règlement d'emprunt spécifique	RV-2016-15-57	Extra ctb : 1557-00	Poste budgétaire :
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %	
Titre du programme : <i>Embellir les voies publiques</i>			30%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

PTI 2019-2020-2021 - Adopté le 17 décembre 2018

No_Projet	Titre du projet	Prévision des investissements en milliers de \$			Prévision des financements en milliers de \$			
		2019	2020	2021	Financement par emprunt 2019	Financement Ville Autre 2019	Subvention 2019	Autres sources 2019
RES-09850	Prolongement de la rue Saint-Omer et raccordement au boul. Étienne-Dallaire Est	13 500 \$	3 300 \$	15 000 \$	5 930 \$	-	2 000 \$	5 570 \$

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer

Source de financement proposée

Commentaires :

Le financement manquant sera attribué lors de la modification du règlement spécifique RV-2016-15-57.

7-PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Louise Corriveau, Conseiller en finances	Validation volet financement	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	17/04/2019
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	

Explication :

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville:





- D'autoriser le maire et la greffière à signer la convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblé de la rue St-Omer entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin des Forts;
- D'accepter les clauses et conditions du rapport d'étude d'avant-projet d'Hydro-Québec;
- De poursuivre en phase de réalisation des travaux;
- De s'engager à payer le montant de la contribution présentée dans le rapport d'avant-projet présenté en annexe 1, laquelle sera ajustée selon les coûts réels des travaux civils;
- De s'engager à rembourser les frais engagés si la Ville abandonne le projet.

Le tout conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt modifiant le règlement RV-2016-15-57 en vigueur par le MAMH.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

Annexe 1 : Rapport avant-projet H-Q et convention enfouissement

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Isabelle Gaudreault	Technicienne en génie Civil	17/04/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Serge Lavoie, ing.	Conseiller en gestion de projet infrastructures	17/04/2019
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dany Lachance, ing.	Coordonnateur	17/04/2019
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Pierre Lefèvre	Directeur	18-04-2019
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
	18/04/2019



RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

**Enfouissement de lignes de distribution existantes
Programme Embellir les voies publiques**

Titre : Enfouissement de la rue Saint-Omer

Demandeur : Ville de Lévis

Projet n° : DCL -22011973

Réseau n° : 65542276


Préparé par : Steve Maguire
Techn. Elec. Projet coordination


Approuvé par : François Labrecque
Chef Projets
Territoire : Montmorency

Émis le : 2019/02/14

Table des matières

1. Détail de la demande
2. Description des travaux
3. Obligation et responsabilités
4. Estimation et partage des coûts
5. Facturation
6. Échéancier
7. Engagement du demandeur

ANNEXES :

- A. Grille de calculs – Sommaire du partage des coûts d'Hydro-Québec
- B. Entente ; *Partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution câblés*
- C. Étude d'impact environnemental
- D. Liste de plans
- E. Convention d'enfouissement (pour consultation)

RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

1. Détail de la demande

À la demande de Ville de Lévis, Hydro-Québec a procédé à une étude d'avant-projet (ingénierie d'appel d'offres) afin d'enfouir sa ligne de distribution existante en bordure de la rue Saint-Omer entre le boul. Guillaume Couture et le chemin des Forts.

Cette demande est traitée selon les conditions du programme *Embellir les voies publiques* d'Hydro-Québec.

La demande couvre une longueur totale de lignes aériennes existantes à enfouir de 537 mètres. Cette longueur, autorisée par Hydro-Québec, tient compte de la demande initiale du demandeur et de la solution technique déterminée par Hydro-Québec pour répondre à cette demande. La longueur autorisée est utilisée pour déterminer la participation financière d'Hydro-Québec, lorsqu'applicable. Cette longueur sera ajustée à la longueur réellement enfouie.

Cette étude couvre les travaux électriques et les ouvrages de génie civil de la ligne d'Hydro-Québec ainsi que les ouvrages de génie civil exprimés par les propriétaires des autres réseaux de distribution câblés suivants :

- BELL;
- Vidéotron Ltée;

Ci-après appelés **Autres entreprises**.

Le demandeur a la responsabilité de consulter les Autres entreprises en réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître l'ensemble des coûts de leurs travaux.

Cette étude est valide pour une période de 30 jours. Le demandeur doit transmettre, à l'intérieur de ce délai, son intention concernant la poursuite du projet. Après ce délai, Hydro-Québec se réserve le droit de modifier l'échéancier de réalisation des travaux ainsi que les coûts soumis dans ce rapport. Toutefois, si le demandeur ne donne pas suite après un délai de 90 jours, la demande est considérée comme abandonnée et les frais de cette étude sont facturés au demandeur. Le demandeur devra refaire une nouvelle demande d'enfouissement.

2. Description des travaux

L'ingénierie des travaux est réalisée selon une architecture avec ligne de distribution souterraine avec appareillages de transformation et de sectionnement en surfaces.

Voici les principaux travaux prévus pour réaliser l'enfouissement de la ligne existante d'Hydro-Québec :

a) Ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :

- 537 mètres de canalisation ;
- 1 socle pour poste de transformation hors sol (120/240V) ;
- 2 chambres porteuses pour poste de sectionnement (CSI) ;
- 1 chambre enfouie de jonction (PA) ;
- 5 puits de jonction pour le raccordement des branchements ;
- 9 liaisons aérosouterraines sur poteau.

Les ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec et des Autres entreprises sont montrés sur les plans consolidés listés en annexe.

Ces ouvrages sont réalisés par le gestionnaire des travaux civils, et de façons conjointes avec l'ensemble des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution câblés.

b) Travaux électriques souterrains :

Les travaux électriques consistent dans une première phase, à l'installation des appareils électriques sur les socles, aux tirages et jointages des câbles suivis de la mise en service de la nouvelle ligne souterraine. Ces travaux sont réalisés par Hydro-Québec.

Dans une deuxième phase, Hydro-Québec, conjointement avec le mandataire du demandeur, transfère les clients sur la nouvelle ligne souterraine. Certains transferts peuvent nécessiter des travaux de génie civil. Ces travaux sont identifiés sur les plans pour constructions et réalisés par le gestionnaire des travaux civils.

c) Travaux électriques aériens :

Avant le début des travaux civils, les poteaux des futures liaisons aérosouterraines sont implantés et certains travaux de réaménagement de ligne sont réalisés. Ces travaux peuvent inclure des modifications de ligne sur des rues adjacentes à la zone d'enfouissement. Ces travaux sont identifiés sur les plans aériens listés en annexe.

Après les travaux électriques souterrains et une fois les clients transférés sur la nouvelle ligne souterraine, le démantèlement de la ligne aérienne est effectué.

d) Enlèvement des poteaux :

Lorsque tous les propriétaires des réseaux de distribution câblés ont fini leurs travaux, les poteaux inutilisés sont enlevés par le propriétaire des poteaux.

e) Travaux spéciaux : Aucun

3. Obligations et responsabilités

Le demandeur reconnaît les engagements pris dans l'entente *Partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution câblés*, laquelle est jointe à l'annexe B.

De plus, les obligations et responsabilités suivantes s'appliquent :

- a) Le demandeur s'engage à signer une convention d'enfouissement relative à la réalisation des travaux, et ce, avant le début des travaux civils. Une copie de cette convention est jointe en

annexe. Lors de l'acceptation de ce rapport, le demandeur doit désigner le nom de la personne qui est autorisée à signer la convention en son nom.

- b) Le demandeur a la responsabilité de préparer, évaluer, planifier et réaliser les activités suivantes :
- le réarrangement et la mise aux normes des branchements clients (entrées électriques) ainsi que la modification de bâtiment, lorsque requise ;
 - les demandes de permis et d'autorisation de chaque propriétaire foncier nécessaires à la réalisation des travaux. De plus, chaque propriétaire doit être avisé par écrit que la portion civile du branchement souterrain installée sur sa propriété va lui appartenir et qu'il est responsable de son entretien futur ;
 - l'obtention et l'enregistrement des droits de servitude, incluant les descriptions techniques ;
 - les travaux d'éclairage public temporaire et permanent, incluant les demandes de raccordement ;
 - la gestion et l'entreposage des sols contaminés ;
 - les activités de communication, incluant l'obtention du consentement des citoyens relatif à la réalisation du projet ;
 - les activités de mise en valeur du projet d'enfouissement ;
 - toutes autres activités non prévues au programme d'enfouissement.
- c) Le demandeur s'engage à payer le montant de la contribution calculée par Hydro-Québec et selon les conditions décrites dans ce rapport. Par ailleurs, il s'engage à s'entendre avec les Autres entreprises concernant le partage de leurs coûts, et ce, avant le début de leurs travaux.
- d) Le gestionnaire des travaux civils étant **Ville de Lévis** :
- il a la responsabilité de préparer un appel d'offres, d'octroyer et de gérer le contrat de réalisation des travaux. Lorsque le demandeur opte pour réaliser cette activité, il doit se conformer à l'encadrement E.23-24 *Exigences relatives à la réalisation des travaux civils d'un projet de prolongement, d'embellissement ou d'enfouissement de ligne de distribution par un requérant* ;
 - il doit procéder à l'implantation des ouvrages civils en respectant les plans et le niveau final du terrain fourni par la municipalité ;
 - au besoin, il doit prévoir plusieurs phases de travaux dans l'appel d'offres pour permettre le transfert de certains clients sur la nouvelle ligne ;
 - selon les résultats de l'étude de potentiel archéologique, il doit prévoir des interventions terrain avant et pendant les travaux d'enfouissement. Ces travaux sont identifiés dans l'étude de potentiel archéologique ou sur les plans pour constructions.
- e) Hydro-Québec est responsable du contrôle qualité de la réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec et des Autres entreprises mentionnées au point 1.
- f) Hydro-Québec agit à titre de coordonnateur du déploiement des réseaux câblés. La responsabilité d'Hydro-Québec se limite à faire la coordination et le suivi des travaux de déploiement des réseaux des Autres entreprises.

Le déploiement des réseaux débutera seulement suite à l'acceptation provisoire des ouvrages de génie civil et de l'obtention des servitudes.

4. Estimation et partage des coûts

L'estimation des coûts du projet a été réalisée selon les informations qui nous ont été transmises à ce jour. Le demandeur a la responsabilité de s'assurer que l'ensemble des informations a été transmis à Hydro-Québec.

Les précisions suivantes s'appliquent aux coûts fournis dans la grille de calculs :

- a) Les coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et les frais applicables en date d'aujourd'hui.
- b) Les coûts de la portion des travaux électriques sont estimés selon une précision d'environ 10 %.

Les coûts de la portion des travaux civils sont fournis à titre indicatif, car étant estimés selon un coût moyen basé sur l'historique des années précédentes, ils peuvent varier d'un projet ou d'une région à l'autre. L'appel d'offres permettra de préciser ces coûts. Cependant, les coûts réels sont toujours utilisés lors de la facturation.

- c) Les coûts relatifs aux activités qui sont sous la responsabilité du demandeur (voir au point 3) ne sont pas fournis dans la grille. Ces coûts sont assumés par le demandeur et celui-ci a la responsabilité de les évaluer.
- d) À moins d'indication contraire dans la grille, les coûts des réfections de surfaces et des aménagements ne sont pas évalués. Ces coûts sont assumés par le demandeur et celui-ci a la responsabilité de les évaluer.
- e) Les coûts présentés dans la grille ne tiennent pas compte de la nature des sols comme le roc ou la présence de sol contaminé.
- f) La grille n'inclut pas les travaux des Autres entreprises, à l'exception de leurs besoins en ouvrages civils qui ont été préalablement fournis à Hydro-Québec. Hydro-Québec n'est pas responsable des omissions ou erreurs faites par les Autres entreprises lors de l'expression de leurs besoins.
- g) Le demandeur a la responsabilité d'évaluer et compiler tous les coûts non évalués dans la grille, pour déterminer le coût total du projet ainsi que prévoir une contingence au besoin.

Le partage des coûts est réalisé selon les conditions du programme *Embellir les voies publiques* en vigueur et le type de demande déposée par le demandeur.

La grille de calculs jointe en annexe tient compte du partage suivant :

- a) Pour la portion des travaux électriques :

- Hydro-Québec assume le coût de ses travaux électriques aériens et souterrains relatif à un réseau de base avec appareils en surface incluant les travaux reliés au contrat de plantage de ses poteaux.
 - Le demandeur assume le coût excédentaire à un réseau de base lorsqu'une option de réseau est implantée.
- b) Pour la portion des travaux civils :
- Hydro-Québec assume le coût réel de ses ouvrages de génie civil, sans toutefois excéder la moyenne maximale de 1.2 million \$/km (qui représente un réseau de base avec appareils en surface), et ce, pour une distance maximale de 1 km de longueur de ligne aérienne à enfouir.
 - Hydro-Québec assume les frais d'ingénierie, d'intégration, de gestion et de surveillance qu'elle réalise.
 - Le demandeur assume l'excédent des coûts réels qui ne sont pas assumé par Hydro-Québec ainsi que les autres coûts non prévus au programme.
 - Si le demandeur exige la réalisation des travaux pendant la période hivernale, il devra assumer les frais supplémentaires.

5. Facturation

Les travaux de la portion électrique sont facturables selon les coûts estimés en ingénierie d'avant-projet. Hydro-Québec se réserve le droit d'ajuster ses coûts selon les demandes additionnelles faites par le demandeur suite à cette étude.

Les travaux de la portion civile sont facturables selon les coûts réels des travaux et ne se limitent pas à l'estimation fournie. Le demandeur a la responsabilité de s'informer de l'avancement des coûts tout au long des travaux.

Toute demande additionnelle de la part du demandeur reçu après le dépôt de ce rapport sera considérée dans la facturation.

Lorsqu'Hydro-Québec agit comme gestionnaire des travaux civils, elle transmet au demandeur, une première facture équivalente à l'ensemble des coûts réels des travaux civils moins le montant de sa participation financière relative à la réalisation de ses ouvrages de génie civil, et ce, dès la réception définitive des travaux civils.

Lorsque le demandeur agit comme gestionnaire des travaux civils et qu'il a droit à un remboursement de la part d'Hydro-Québec, il pourra lui transmettre sa facture dès l'acceptation définitive des travaux civils.

La facturation finale est transmise au demandeur dès la fin de la réalisation de l'ensemble des travaux d'Hydro-Québec.

Certains frais relatifs aux travaux civils ont été estimés à l'aide de taux établis par Hydro-Québec. Lors de la facturation, les taux en vigueur à la date de l'acceptation du rapport d'avant-projet seront utilisés pour le calcul final de la contribution.

Les taxes ne sont pas incluses dans les coûts présentés dans la grille de calculs. Elles sont applicables aux taux en vigueur lors de la facturation.

Le demandeur doit s'entendre avec chacun des propriétaires des Autres réseaux de distribution câblés de façon à respecter leurs termes et conditions de facturation.

6. Échéancier

L'échéancier des travaux d'Hydro-Québec est directement lié aux travaux qui sont sous la responsabilité du demandeur et des Autres entreprises en réseaux de distribution câblés.

L'échéancier suivant est préliminaire. Cet échéancier sera précisé dans la convention d'enfouissement.

	DE	A
Travaux civils :	2019-08	2019-11
Travaux électriques HQ :	2020-01	2020-08
Enlèvement des poteaux :	2020-08	2020-10

7. Engagement du demandeur

Pour continuer à l'étape de réalisation des travaux, le demandeur doit confirmer son engagement en acceptant toutes les clauses et conditions de ce rapport d'étude d'avant-projet incluant le montant de la contribution, et ce, à l'aide d'une résolution du conseil municipal mentionnant qu'il:

- accepte les clauses et conditions du rapport d'étude d'avant-projet d'Hydro-Québec ;
- demande de poursuivre en phase de réalisation des travaux ;
- désigne la personne qui va signer la convention d'enfouissement en son nom ;
- s'engage à payer le montant de la contribution présentée dans ce rapport, laquelle sera ajustée selon les coûts réels des travaux civils ;
- s'engage à rembourser les frais engagés s'il abandonne le projet.

Le demandeur devrait inclure dans la résolution, l'acceptation des clauses et conditions des Autres entreprises présentes ou émettre une autre résolution pour ceux-ci.

Par la suite, le demandeur doit signer la convention d'enfouissement qui spécifie les conditions de réalisation des travaux, et ce, avant le début des travaux civils.

Si le demandeur désire abandonner le projet à cette étape, il doit signifier son intention par écrit, à l'aide d'une lettre signée par un représentant dûment autorisé. Hydro-Québec facturera au demandeur, tous les coûts engagés.

ANNEXE A

GRILLE DE CALCULS – PROJETS D'ENFOUISSEMENT
SOMMAIRE DU PARTAGE DES COÛTS D'HYDRO-QUÉBEC

Grille de calculs - Projets d'enfouissement
SOMMAIRE DU PARTAGE DES COÛTS D'HYDRO-QUÉBEC

Projet : **Enfouissement St-Omer**
 N° : **DCL-22011973**
 Réseau : **65542276**

Étape : **Avant-projet**
 Réalisé par : **Steve Maguire**
 Enfouissement de lignes existantes avec aide financière

Date d'estimation : **2019-02-14**
 Révision :
 Gestionnaire des travaux civils : **Demandeur**

PARTIE A	Coût total :	Les coûts sont assumés par :		Les activités sont réalisées par :		Facturation :	
		Hydro-Québec	Demandeur	Hydro-Québec	Demandeur	H-Q facture au Demandeur	Demandeur facture à H-Q :
1) COÛTS DE LA PORTION DES TRAVAUX D'HYDRO-QUÉBEC :							
1.1 COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC :							
1.1.1	Ligne aérienne électrique (L A E E) :	88 650 \$	88 650 \$	-	88 650 \$	-	-
1.1.2	Ligne souterraine électrique (L S E E) :	416 671 \$	416 671 \$	-	416 671 \$	-	-
	Total Travaux électriques (1.1) :	505 321 \$	505 321 \$	- \$	505 321 \$	- \$	- \$
1.2 COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS D'HYDRO-QUÉBEC :							
1.2.1	Coûts des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	526 644 \$	-	526 644 \$	-	526 644 \$	-
	Frais applicables :	147 797 \$	147 797 \$	-	147 797 \$	-	-
	Crédit pour les ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec		526 644 \$	526 644 \$		-	526 644 \$
	sous-total des ouvrages de génie civil (1.2.1) :	674 441 \$	674 441 \$	- \$	147 797 \$	526 644 \$	526 644 \$
1.2.2	Coûts des réfections de surfaces d'Hydro-Québec :	1 260 \$	1 260 \$	-	-	1 260 \$	1 260 \$
	Frais applicables :	-	-	-	-	-	-
1.2.3	Coûts relatifs à l'archéologie reliée aux réseaux de distribution câblés :	-	-	-	-	-	-
	Frais applicables :	-	-	-	-	-	-
	Total Travaux civils HQ (1.2) :	676 701 \$	676 701 \$	- \$	147 797 \$	527 904 \$	527 904 \$
	Total Coûts des travaux électriques et civils d'Hydro-Québec (1) :	1 181 022 \$	1 181 022 \$	- \$	653 118 \$	527 904 \$	527 904 \$
2) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS RÉALISÉS POUR LES AUTRES ENTREPRISES (TIERS) :							
2.1	Coût des ouvrages de génie civil :	412 124 \$	-	412 124 \$	-	412 124 \$	-
2.2	Coût des réfections de surfaces :	46 645 \$	-	46 645 \$	-	46 645 \$	-
2.3	Frais applicables :	115 658 \$	115 658 \$	-	115 658 \$	-	-
	Total Coût des travaux civils des autres entreprises (2) :	574 427 \$	115 658 \$	458 769 \$	115 658 \$	458 769 \$	- \$
3)	TOTAL DES COÛTS DES TRAVAUX D'HYDRO-QUÉBEC ET DES TRAVAUX CIVILS DES AUTRES ENTREPRISES (1+2) :	1 755 449,37 \$	1 296 680,57 \$	458 768,80 \$	768 776,87 \$	986 672,50 \$	527 903,70 \$

Note :

- Ces coûts n'incluent pas les activités qui sont sous la responsabilité du demandeur tels que la modification des installations électriques, l'obtention des servitudes, la décontamination des sols, l'éclairage de rues et autres.
- Malgré la précision de l'estimation, les coûts relatifs aux travaux civils sont facturables selon le coût réel des travaux.
- La grille inclut seulement les frais administratifs d'Hydro-Québec.
- Les coûts n'incluent pas les taxes. Les taxes sont applicables sur la facturation, aux taux en vigueur le jour de la facturation.
- Si le demandeur décide d'abandonner sa demande à cette étape-ci, il doit rembourser les frais d'ingénierie réels engagés.

Validé par le Gestionnaire
 du Programme d'enfouissement HQD
 Par : *[Signature]*
 Date : 2019-02-14

PARTIE B

SOMMAIRE DU PARTAGE DES COÛTS D'HYDRO-QUÉBEC (suite)

4) AUTRES COÛTS :

La liste des activités suivantes est fournie à titre indicatif seulement et doit être évaluée par le demandeur.

4.1 Autres activités à réaliser par le demandeur :	Assumé par le demandeur :
Étude de potentielle archéologique et interventions terrain (lorsque non inclus dans le partage des coûts plus haut)	
Réfection des surfaces (lorsque non inclus dans le partage des coûts plus haut)	
Travaux de câblages des entreprises des autres réseaux de distribution câblés (Tiers)	
Caractérisation et décontamination des sols	
Coûts supplémentaires pour des travaux civils réalisés en période hivernale	
Obtention des servitudes et activités connexes	
Modification des branchements clients (entrées électriques)	
Obtention des permis nécessaires aux travaux	
Éclairage de rue temporaire et permanent	
Signalisation	
Communication	
Frais d'administration	
Toute autre activité non prévue au Programme d'enfouissement :	
Total autres :	

5) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

5.1 Estimation des coûts d'ingénierie ;	
des travaux électriques d'Hydro-Québec :	63 685 \$
des travaux civils d'Hydro-Québec :	93 026 \$
de l'intégration des besoins civils des Tiers :	72 798 \$
total :	229 509 \$
5.2 Coût de surveillance des travaux civils des réseaux câblés :	97 632 \$
5.3 Estimation des travaux civils pour les besoins "additionnels/excédentaires" des Tiers :	\$ (Selon les informations identifiées par les Tiers dans leur expression des besoins)

Note : Les coûts ci-joints représentent seulement le coût des activités réalisées par Hydro-Québec. Ces coûts sont déjà inclus dans les coûts de la partie A.

ANNEXE B

**ENTENTE ; PARTAGE DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA RÉALISATION DE
L'INGÉNIERIE DES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS**

**ENTENTE : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA
RÉALISATION DE L'INGÉNIERIE DES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS**

Titre du projet : **Enfouissement sue Saint-Omer**
No DCL - **22011973**

Entente no **EI16MY22011973** , ci-après appelée «Entente »

Entente intervenue entre :

Hydro-Québec ;

Bell Canada ;

Vidéotron S.E.N.C. ;

;

;

ci-après appelée « les Entreprises »

Et :

Ville de Lévis

ci-après appelée « le Demandeur »

L'ensemble des signataires de l'Entente est désigné ci-après les « Parties »

Généralités

La demande d'enfouissement visée par cette Entente consiste à l'enfouissement de la ligne aérienne existante, incluant l'enlèvement des poteaux, située sur la rue Saint-Omer.

Les Parties conviennent que cette Entente, dûment signée avant le début de l'ingénierie, sera jointe à la Convention d'enfouissement no **EE16MY22011973** pour en faire partie intégrante.

Les Parties conviennent que la demande d'enfouissement a été préalablement acceptée selon les conditions du programme Embellir les voies publiques et que ces conditions s'appliquent à la portion des travaux d'Hydro-Québec.

Cette Entente entre en vigueur à compter du jour où elle est signée par les Parties et le demeure jusqu'à la fin du projet, malgré l'absence de la signature de la Convention d'enfouissement à la qu'elle elle fait référence.

ENTENTE : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA
RÉALISATION DE L'INGÉNIERIE DES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS
ENTENTE NO EI16MY22011973

Les Parties conviennent du partage des responsabilités suivant :

1. L'Intégrateur technique :

Cette activité est confiée à **Hydro-Québec** :

- 1.1. Il est responsable de l'activité d'ingénierie et d'intégration des ouvrages de génie civil exprimés par les Parties et nécessaires pour les Réseaux de distribution câblés ;
- 1.2. Il réalise le Plan consolidé ainsi que les clauses techniques et un bordereau de quantité accompagné d'une estimation des coûts (répartie entre chacune des Parties), à partir de l'Expression des besoins des Parties ;
- 1.3. Il réalise un plan montrant les dimensions des servitudes exprimées par les Entreprises ;
- 1.4. Il prépare et fait signer la Convention d'enfouissement ;
- 1.5. Il est responsable de fournir une copie du Plan consolidé " tel que construit " aux Parties.

À la fin de l'ingénierie, Hydro-Québec remettra au Demandeur, un rapport d'étude d'avant-projet présentant entre autres, le résultat de l'intégration des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution câblés ainsi que les travaux électriques planifiés par Hydro-Québec.

Le coût de cette activité est établi selon un taux prédéfini de 16 % applicable sur le coût global des ouvrages de génie civil de l'ensemble des Parties (le coût global représentant le coût des ouvrages de génie civil majoré des frais de gestion et de surveillance des travaux). Selon le programme en vigueur, cette activité est assumée par **Hydro-Québec**. Cependant, en cas d'abandon de la part du demandeur, les coûts réels encourus à la date d'abandon lui seront facturés.

2. Le Demandeur :

Sans s'y limiter :

- 2.1. Lorsqu'il a des travaux d'infrastructure à réaliser, il doit, dès le début de la phase d'ingénierie, préparer et fournir à l'Intégrateur technique, les plans montrant les futures infrastructures incluant le niveau final du terrain sur tout le parcours couvrant la demande d'enfouissement. Le Demandeur demeure responsable des coûts occasionnés par les modifications subséquentes de ces plans ;
- 2.2. Il doit obtenir sans frais pour les Entreprises, les permis et permissions nécessaires à la réalisation des Ouvrages de génie civil ainsi qu'un consentement écrit des propriétaires pour la réalisation, sur leur terrain privé et sur leur bâtiment, des aménagements nécessaires à la mise en place des nouveaux Réseaux de distribution câblés ;
- 2.3. Il doit initier les négociations pour l'obtention des servitudes nécessaires à la mise en place des nouveaux Réseaux de distribution câblés pour permettre à l'Intégrateur technique de finaliser l'ingénierie. Par la suite, le Demandeur devra mettre à la disposition des Entreprises, avant le début des travaux civils, et sans frais pour celles-ci, les emplacements et les droits réels de servitude dûment publiés. Ces droits de servitudes sont nécessaires à la mise en place et au maintien des nouveaux Réseaux de distribution câblés, et doivent être établis conformément au Plan consolidé. Dans le cas où des compensations sont exigées pour l'obtention de droits réels de servitudes, celles-ci seront assumées par le Demandeur ;
- 2.4. Il doit faire préparer l'ingénierie des travaux relatifs à la modification et à la mise aux normes des branchements clients (entrées électriques) et en obtenir la permission écrite de chacun des propriétaires, et ce, sans frais pour Hydro-Québec. Ces modifications peuvent inclure la relocalisation du point de raccordement du branchement client et des réparations à réaliser sur

**ENTENTE : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA
RÉALISATION DE L'INGÉNIERIE DES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS
ENTENTE NO E116MY22011973**

les bâtiments. De plus, il doit les aviser par écrit que la portion des ouvrages de génie civil du branchement distributeur (habituellement un conduit en tranchée) installée sur leur propriété va leur appartenir et qu'ils sont responsables de son entretien futur. Le demandeur devra faire réaliser ces modifications à ses frais, avant les travaux civils et planifier les transferts des clients avec nos travaux électriques ;

- 2.5. Il doit s'entendre par écrit avec toute personne qui possède des objets fixés aux poteaux, pour le retrait de ces objets, qu'ils y aient été installés avec ou sans la permission du propriétaire des poteaux. Cette entente doit inclure la date et les conditions du retrait. Le Demandeur doit informer le propriétaire des poteaux des conditions convenues avec les personnes concernées. Aucun coût lié à ces retraits ou occasionné par eux ne sera assumé par les Entreprises ;
- 2.6. Il convient d'assurer la communication auprès des citoyens, et ce, tout au long du projet. Il est de sa responsabilité d'obtenir leur consentement pour la réalisation de ce projet ;
- 2.7. Il s'engage à assumer le partage des coûts associés aux activités décrites dans cette Entente, selon les modalités du programme d'enfouissement en vigueur pour lequel le projet visé par la présente a été préalablement accepté. L'évaluation de ces activités sera précisée dans l'étude d'avant-projet ;
- 2.8. Il convient de rembourser aux Entreprises, tous les coûts encourus et engagés s'il décide d'abandonner le projet ;
- 2.9. Il convient d'arrimer ces activités avec les activités de l'Intégrateur technique.

3. Les Entreprises :

- 3.1. Chacune des Entreprises réalise son ingénierie de réseau de câblage. Elles conviennent de remettre un rapport d'étude spécifiant leurs règles et conditions ainsi que le traitement des coûts reliés à leurs travaux respectifs, incluant ceux des Tiers utilisateurs qui utilisent leurs Ouvrages de génie civil.
- 3.2. Les Entreprises sont responsables de fournir à l'Intégrateur technique, leur Expression des besoins relatifs à leurs Ouvrages de génie civil ainsi que toutes leurs exigences concernant la réalisation du projet. Les Entreprises doivent prévoir les besoins des Tiers utilisateurs qui utilisent leurs Ouvrages de génie civil. Chacune des Entreprises demeure imputable de l'exactitude des informations fournies.
- 3.3. Si l'une des Entreprises désire inclure des Ouvrages de génie civil supplémentaires pour ses propres besoins et non nécessaires pour répondre à la demande d'enfouissement, elle convient de les assumer.
- 3.4. Les Entreprises conviennent que si l'une d'entre elles décide d'abandonner le projet en cours de réalisation, elle devra assumer tous les coûts encourus et engagés qui lui sont imputables incluant la modification de l'ingénierie nécessaire à la continuité du projet.

**ENTENTE : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA
RÉALISATION DE L'INGÉNIERIE DES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS
ENTENTE NO EI16MY22011973**

Directives et exigences techniques :

L'Intégrateur technique convient de respecter les encadrements, normes, devis et documents de références nécessaires à la réalisation de l'ingénierie des travaux civils relatifs aux Réseaux de distribution câblés dont voici la liste :

Hydro-Québec :

Documents : B.41.11; B.41.21; E.21-10; CS-RD-06;

Bell Canada :

Documents :

Vidéotron S.E.N.C. :

Documents : -Devis civil résidentiel normalisé. Édition mars 2009 CERIU
-Guide technique pour la construction des canalisations directement enfouies
en tranchés commune CERIU
-Guide d'ingénierie civile et d'intégration. Édition mars 2009 CERIU
-CSA C.22.3 no 7.94 réseaux souterrains

:

Documents :

:

Documents :

Ville de Lévis : (réseaux câblés seulement)


Documents :

En l'absence d'exigences et de normes de la part des autres Entreprises, Hydro-Québec se réfère à ses normes et aux normes relatives aux Réseaux de distribution câblés disponibles sur le site du CERIU.

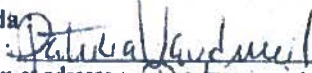
ENTENTE : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA
RÉALISATION DE L'INGÉNIERIE DES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS
ENTENTE NO EI16MY22011973

Signatures de l'Entente :


Les Parties, déclarant qu'elles sont autorisées à signer la présente Entente, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions :

Hydro-Québec : 
Par : _____ Date : 10 août 2016
Nom et titre : FRANCIS VIGNIE TECHNICIEN CHEF

Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

Bell Canada 
Par : _____ Date : 10 Août 2016
Nom et adresse : PATRICIA VARDREUIL

Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

Vidéotron : 
Par : _____ Date : 2016-09-23
Nom et titre : RICHARD LÉVESQUE
Directeur ingénierie Est du Québec, Construction, Entretien et
Nom et titre : _____ têtes de lignes

: Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

: Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

Ville de Lévis : 
Par : _____ Date : 10-08-2016
Nom et titre : Ciman Bailly

Par : _____ Date : _____
Nom et titre : _____

ANNEXE C

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

(joindre l'étude EEI)

ANNEXE D

Liste de plans

No de plan	Titre
4386/L/65542276/NC (4 feuillets)	Enfouissement rue St-Omer entre Guillaume-Couture et Chemin des Forts, Lévis

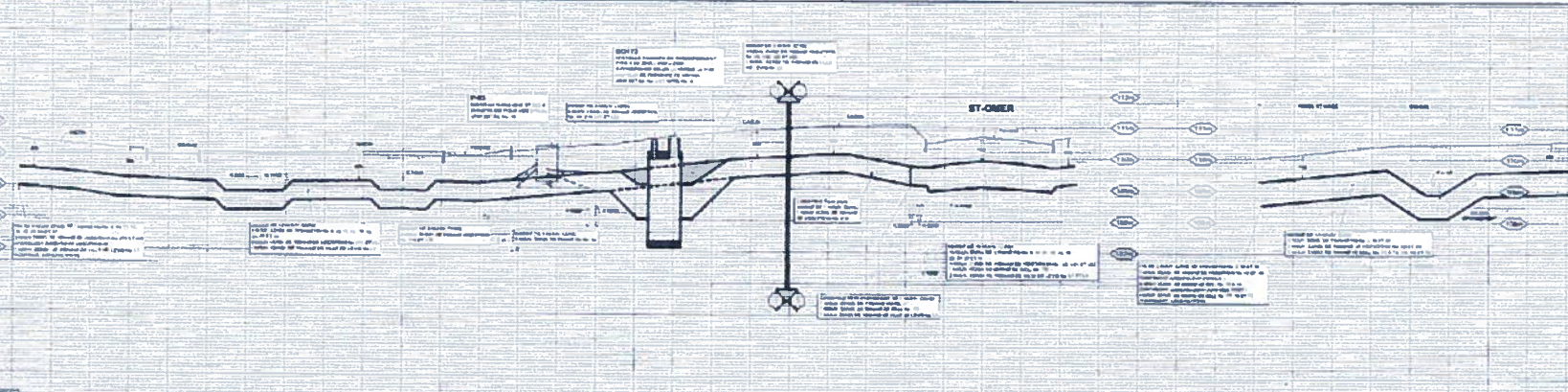


Table with multiple columns and rows of technical specifications, likely a legend or material schedule, containing various symbols and their corresponding descriptions.

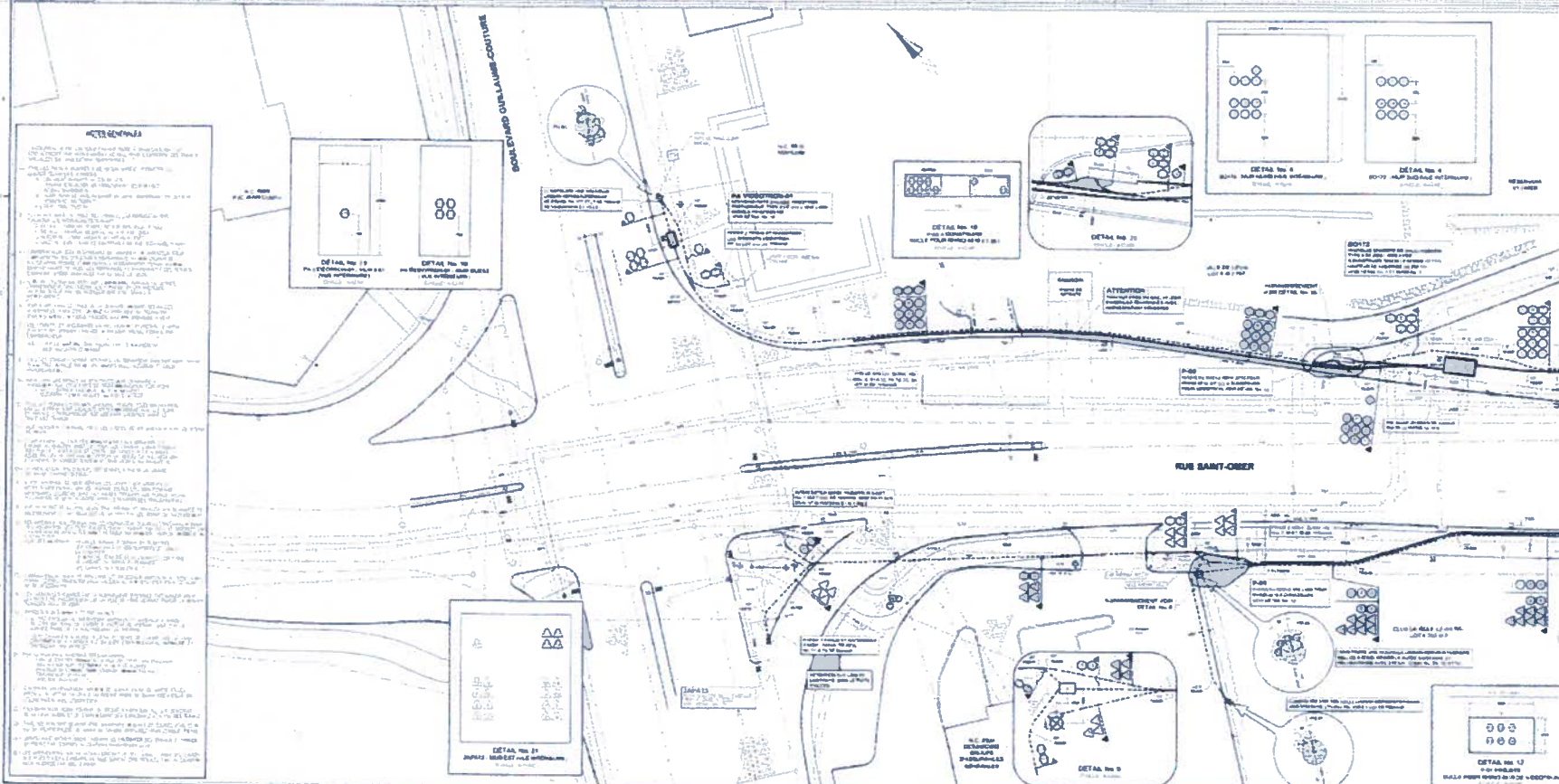


Table containing technical specifications, project information, and logos. Visible logos include 'Hydro-Québec' and 'PLUM ROULETTE'. The table includes sections for 'Table des matériaux', 'Tel. QUB construit (TQC)', and 'PLUM ROULETTE'.

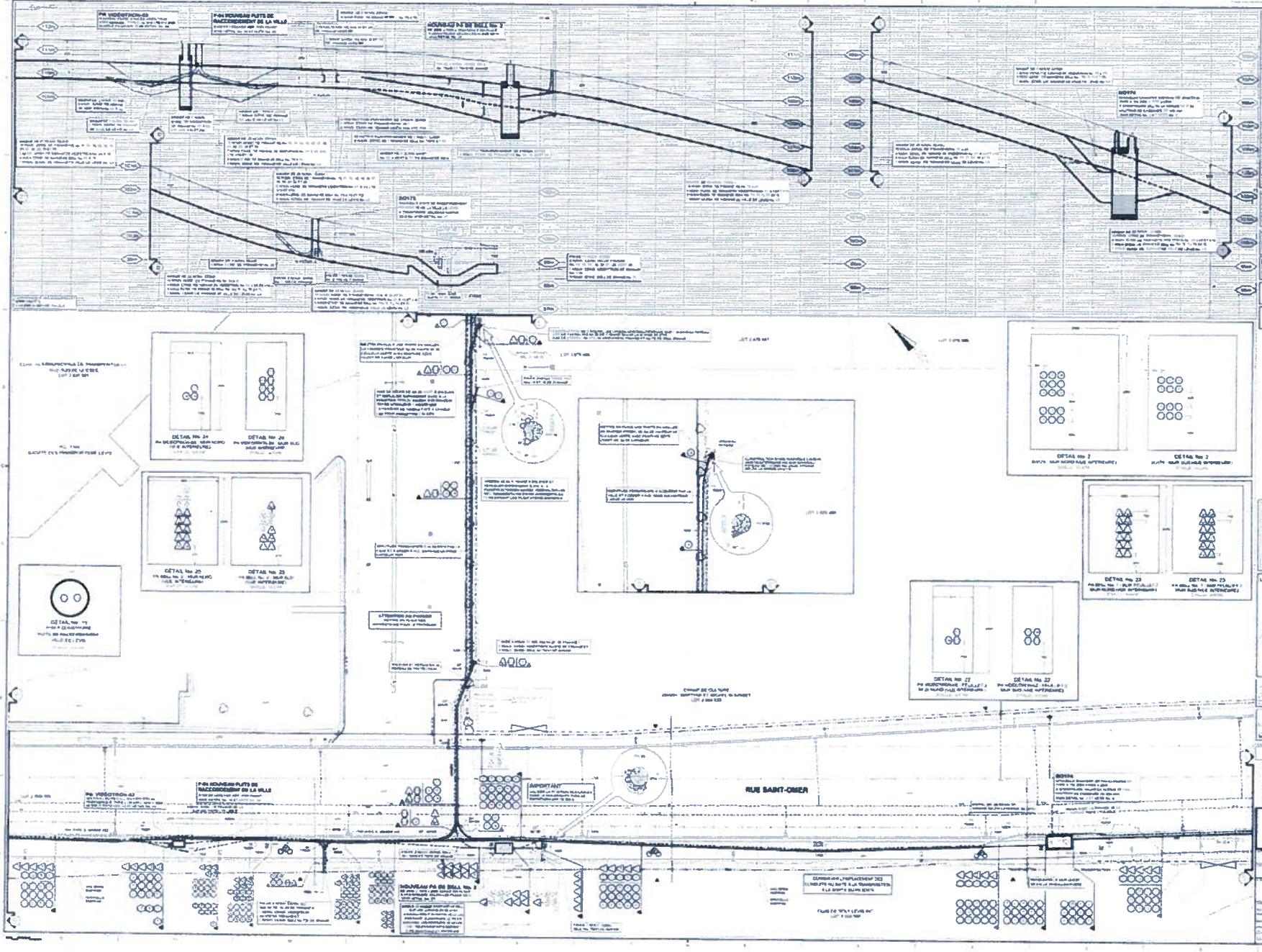
ACTE DE NOTARIÉTÉ
UN acte de notariété a été dressé le 16 mars 1984, par le notaire en chef de la région de la capitale, M. L. P. BÉGIN, à la suite d'une vente par adjudication sur soumission publique, effectuée devant lui le 10 mars 1984, à 11 heures, au Palais national de justice, à Québec, en vertu de la lettre de vente n° 10000-84-01, émise par le ministère de la Couronne, Québec, le 16 décembre 1983, en vertu de laquelle M. L. P. BÉGIN a acquis, pour la somme de \$ 1 000 000,00, l'ensemble des biens décrits dans l'acte de vente susmentionné, à savoir :
1. Un terrain sis à Québec, dans le quartier de Saint-Ober, mesurant 15 m de largeur sur 45 m de longueur, cadastré sous le numéro 10000-84-01.
2. Les constructions sur ce terrain, à savoir :
- Une maison individuelle, cadastrée sous le numéro 10000-84-01-1.
- Une dépendance, cadastrée sous le numéro 10000-84-01-2.
3. Les droits d'usage et de servitude sur ce terrain, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
4. Les droits de propriété sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
5. Les droits de possession sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
6. Les droits de jouissance sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
7. Les droits de disposition sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
8. Les droits de rétrocession sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
9. Les droits de résiliation sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
10. Les droits de retrait sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
11. Les droits de rachat sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
12. Les droits de substitution sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
13. Les droits de substitution sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
14. Les droits de substitution sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
15. Les droits de substitution sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
16. Les droits de substitution sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
17. Les droits de substitution sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
18. Les droits de substitution sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
19. Les droits de substitution sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.
20. Les droits de substitution sur ces biens, en vertu de l'acte de vente susmentionné.

DETAIL No. 11
FACADE SUD-EST

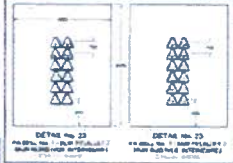
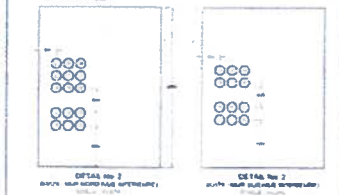
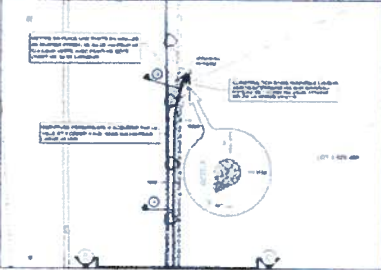
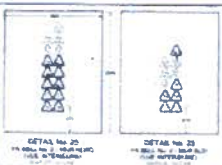
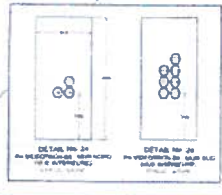
DETAIL No. 12
PERSPECTIVE EN HAUT

DETAIL No. 13
PERSPECTIVE EN HAUT

DETAIL No. 17
PERSPECTIVE EN HAUT



DESIGNATION
 POUVOIR PERMETTRE DE
 RACCOURCIR DE LA VILLE
 RACCOURCIR DE LA VILLE
 RACCOURCIR DE LA VILLE



Legend

Symbol	Description
⊙	Manhole
○	Well
○	Drain
○	Water table
○	Foundation
○	Reinforcement
○	Structure

NOTES GÉNÉRALES
 1. TOITURE EN TOITURE
 2. TOITURE EN TOITURE
 3. TOITURE EN TOITURE

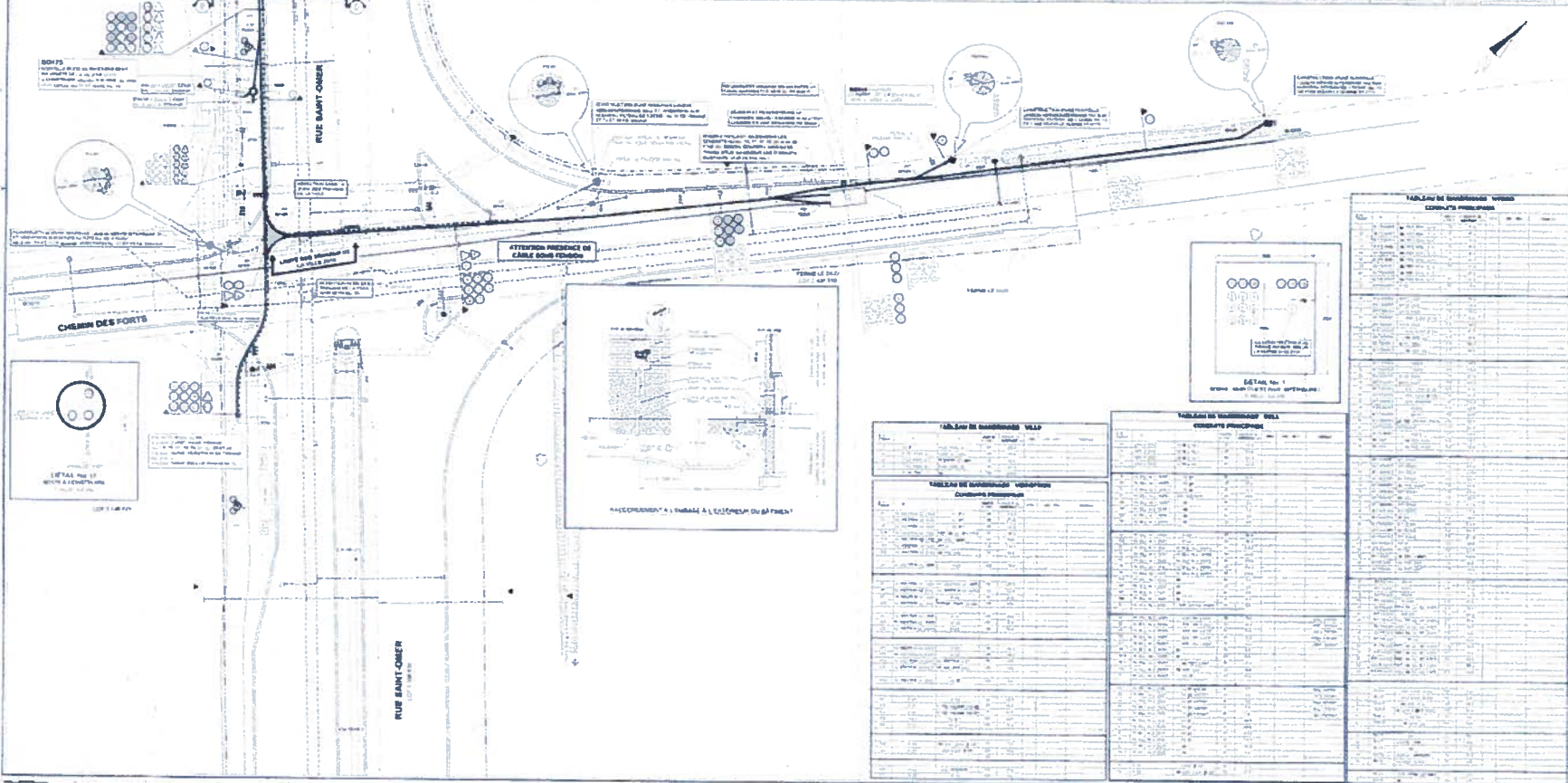
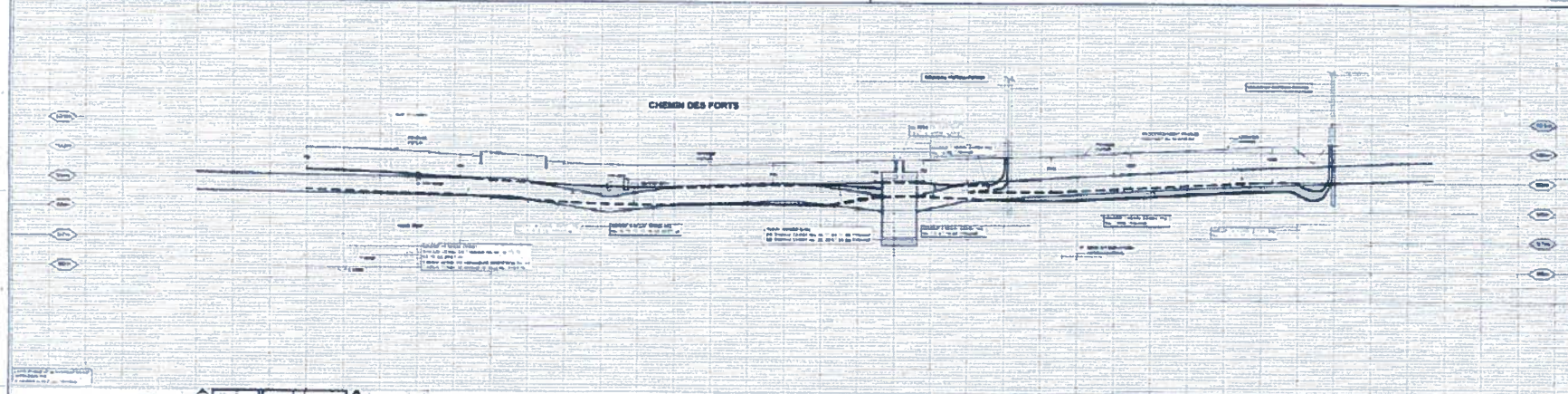
TABLEAU DE RENDEMENT
 1. RACCOURCIR DE LA VILLE
 2. RACCOURCIR DE LA VILLE
 3. RACCOURCIR DE LA VILLE



Tout que construit (TOC)
 1. RACCOURCIR DE LA VILLE
 2. RACCOURCIR DE LA VILLE
 3. RACCOURCIR DE LA VILLE



Hydro-Québec
 PLAN DE CARACTÉRISATION
 ET DE CLASSEMENT
 DES DÉLIMITATIONS
 DES ZONES DE RACCOURCIR DE LA VILLE
 EN FUSION DE LA VILLE



Legend

01 - Manhole (type 1)

02 - Manhole (type 2)

03 - Manhole (type 3)

04 - Manhole (type 4)

05 - Manhole (type 5)

06 - Manhole (type 6)

07 - Manhole (type 7)

08 - Manhole (type 8)

09 - Manhole (type 9)

10 - Manhole (type 10)

11 - Manhole (type 11)

12 - Manhole (type 12)

13 - Manhole (type 13)

14 - Manhole (type 14)

15 - Manhole (type 15)

16 - Manhole (type 16)

17 - Manhole (type 17)

18 - Manhole (type 18)

19 - Manhole (type 19)

20 - Manhole (type 20)

21 - Manhole (type 21)

22 - Manhole (type 22)

23 - Manhole (type 23)

24 - Manhole (type 24)

25 - Manhole (type 25)

26 - Manhole (type 26)

27 - Manhole (type 27)

28 - Manhole (type 28)

29 - Manhole (type 29)

30 - Manhole (type 30)

31 - Manhole (type 31)

32 - Manhole (type 32)

33 - Manhole (type 33)

34 - Manhole (type 34)

35 - Manhole (type 35)

36 - Manhole (type 36)

37 - Manhole (type 37)

38 - Manhole (type 38)

39 - Manhole (type 39)

40 - Manhole (type 40)

41 - Manhole (type 41)

42 - Manhole (type 42)

43 - Manhole (type 43)

44 - Manhole (type 44)

45 - Manhole (type 45)

46 - Manhole (type 46)

47 - Manhole (type 47)

48 - Manhole (type 48)

49 - Manhole (type 49)

50 - Manhole (type 50)

51 - Manhole (type 51)

52 - Manhole (type 52)

53 - Manhole (type 53)

54 - Manhole (type 54)

55 - Manhole (type 55)

56 - Manhole (type 56)

57 - Manhole (type 57)

58 - Manhole (type 58)

59 - Manhole (type 59)

60 - Manhole (type 60)

61 - Manhole (type 61)

62 - Manhole (type 62)

63 - Manhole (type 63)

64 - Manhole (type 64)

65 - Manhole (type 65)

66 - Manhole (type 66)

67 - Manhole (type 67)

68 - Manhole (type 68)

69 - Manhole (type 69)

70 - Manhole (type 70)

71 - Manhole (type 71)

72 - Manhole (type 72)

73 - Manhole (type 73)

74 - Manhole (type 74)

75 - Manhole (type 75)

76 - Manhole (type 76)

77 - Manhole (type 77)

78 - Manhole (type 78)

79 - Manhole (type 79)

80 - Manhole (type 80)

81 - Manhole (type 81)

82 - Manhole (type 82)

83 - Manhole (type 83)

84 - Manhole (type 84)

85 - Manhole (type 85)

86 - Manhole (type 86)

87 - Manhole (type 87)

88 - Manhole (type 88)

89 - Manhole (type 89)

90 - Manhole (type 90)

91 - Manhole (type 91)

92 - Manhole (type 92)

93 - Manhole (type 93)

94 - Manhole (type 94)

95 - Manhole (type 95)

96 - Manhole (type 96)

97 - Manhole (type 97)

98 - Manhole (type 98)

99 - Manhole (type 99)

100 - Manhole (type 100)

NOTES GÉNÉRALES

1. Voir le plan de situation en page 118.

2. Les manholes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

3. Les manholes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

4. Les manholes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

5. Les manholes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

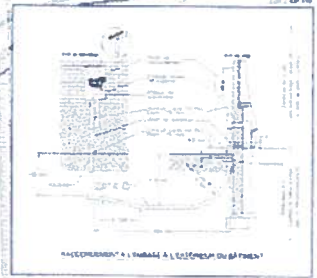
6. Les manholes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

7. Les manholes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

8. Les manholes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

9. Les manholes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

10. Les manholes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.



TAB. N° 1 - MANHOLE DE BARRIÈRE - VILL

Manhole	Code	Dimensions	Matériau	Notes
1	M1	1000x1000	Grès	
2	M2	1000x1000	Grès	
3	M3	1000x1000	Grès	
4	M4	1000x1000	Grès	
5	M5	1000x1000	Grès	
6	M6	1000x1000	Grès	
7	M7	1000x1000	Grès	
8	M8	1000x1000	Grès	
9	M9	1000x1000	Grès	
10	M10	1000x1000	Grès	

TAB. N° 2 - MANHOLE DE BARRIÈRE - VILL

Manhole	Code	Dimensions	Matériau	Notes
11	M11	1000x1000	Grès	
12	M12	1000x1000	Grès	
13	M13	1000x1000	Grès	
14	M14	1000x1000	Grès	
15	M15	1000x1000	Grès	
16	M16	1000x1000	Grès	
17	M17	1000x1000	Grès	
18	M18	1000x1000	Grès	
19	M19	1000x1000	Grès	
20	M20	1000x1000	Grès	

TAB. N° 3 - MANHOLE DE BARRIÈRE - VILL

Manhole	Code	Dimensions	Matériau	Notes
21	M21	1000x1000	Grès	
22	M22	1000x1000	Grès	
23	M23	1000x1000	Grès	
24	M24	1000x1000	Grès	
25	M25	1000x1000	Grès	
26	M26	1000x1000	Grès	
27	M27	1000x1000	Grès	
28	M28	1000x1000	Grès	
29	M29	1000x1000	Grès	
30	M30	1000x1000	Grès	

TAB. N° 4 - MANHOLE DE BARRIÈRE - VILL

Manhole	Code	Dimensions	Matériau	Notes
31	M31	1000x1000	Grès	
32	M32	1000x1000	Grès	
33	M33	1000x1000	Grès	
34	M34	1000x1000	Grès	
35	M35	1000x1000	Grès	
36	M36	1000x1000	Grès	
37	M37	1000x1000	Grès	
38	M38	1000x1000	Grès	
39	M39	1000x1000	Grès	
40	M40	1000x1000	Grès	

Tirages courbes (TC)

1. Voir le plan de situation en page 118.

2. Les tirages courbes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

3. Les tirages courbes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

4. Les tirages courbes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

5. Les tirages courbes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

6. Les tirages courbes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

7. Les tirages courbes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

8. Les tirages courbes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

9. Les tirages courbes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

10. Les tirages courbes sont à installer à l'endroit indiqué sur le plan.

Hydro Québec

Unité Projet: Maintenance

PLAN DE CARRIÈRE DES TRAVAUX ET RECONSTRUCTION DES MANHOLETS

ENTRÉE EN SERVICE: 11 OCT 2011

ANNEXE E
CONVENTION D'ENFOUISSEMENT

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Ci-après appelée la « Convention »

CONVENTION N° EE16MY22011973

INTERVENUE ENTRE :

HYDRO-QUÉBEC

75 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, (Québec)
H2Z 1A4

Représenté par : Steve Maguire
2625, boul. Lebourgneuf
Québec, Qc.
G2C 1P1

BELL

1050, Côte du Beaver Hall
Municipalité, Province
Code postal

Représenté par : Patricia Vaudreuil
2715, Boul. du Versant nord
Québec, Québec.
G1V 1A3

VIDÉOTRON LTÉE

612, Rue Saint-Jacques
Montréal, Québec
H3C 4M8

Représenté par : Tommy Fortin
2200, Rue Jean-Perrin
Québec, Québec.
G2C 1S4

Représenté par :

Représenté par :

Ci-après appelées collectivement les « Entreprises »

ET

VILLE DE LÉVIS

2175' Chemin du Fleuve
Lévis, Québec
G6W 7W9

Représenté par : Serge Lavoie Chargé de projets
Isabelle Gaudreault ; Tech Génie Civil.

Ci-après appelée le « Demandeur »

L'ensemble des signataires de la Convention est désigné ci-après les « Parties »

Titre du projet : ENFOUISSEMENT DE LA RUE ST-OMER , VILLE DE LÉVIS
DCL - 22011973

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions

Dans cette Convention, les termes et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous. Le singulier peut inclure le pluriel et vice versa.

- 1.1. « Branchement client » : Partie de l'installation électrique de la propriété à desservir, à partir du point de raccordement jusqu'au coffret de branchement ou au poste client.
- 1.2. « Branchement distributeur » : Toute portion de ligne d'Hydro-Québec qui n'est pas située le long d'un chemin public, mais qui est située entre le point de branchement et le point de raccordement.
- 1.3. « Entrée de service » : Portion des Réseaux de distribution câblés des Entreprises de télécommunication, sur propriété privée, installée en conduit ou directement enfouie, à partir de la limite de la propriété jusqu'au point de raccordement d'un bâtiment.
- 1.4. « Expression des besoins » : Documents techniques ayant pour objet d'exprimer les exigences et les besoins en Ouvrages de génie civil des Réseaux de distribution câblés qui sont nécessaires pour répondre à la demande d'enfouissement. Ces informations sont transmises sous forme de croquis réalisé à partir d'un fond de plan commun accompagné d'exigences techniques et normatives.
- 1.5. « Gestionnaire des travaux civils » : Personne responsable de préparer, octroyer et gérer le contrat de la réalisation des travaux civils nécessaires au projet, conformément au Plan consolidé des Réseaux de distribution câblés.
- 1.6. « Intégrateur technique » : Personne responsable de réaliser le Plan consolidé ainsi que les clauses techniques et un bordereau de quantité incluant les coûts estimés, ceci à partir des besoins et des documents techniques de toutes les Parties en Réseaux de distribution câblés.
- 1.7. « Ouvrage de génie civil » : Ouvrage résultant de travaux civils tels qu'une chambre, un socle, une canalisation, une tranchée et autres, nécessaire aux Réseaux de distribution câblés.
- 1.8. « Plan consolidé » : Plan géo référencé de type DWG qui regroupe l'ensemble des besoins en Ouvrages de génie civil des Parties en Réseaux de distribution câblés.
- 1.9. « Réseaux de distribution câblés » : Ensemble des lignes de distribution d'électricité et des réseaux de télécommunication incluant, sur demande, tout autre service câblé (ex. : le réseau d'alimentation des luminaires de rue de la municipalité).
- 1.10. « Tiers utilisateur » : Locataire d'Ouvrages de génie civil qui appartiennent à l'une des Parties et qui sont couverts par la Convention.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

2. Objet

- 2.1. Les Parties désirent fixer les conditions de réalisation des travaux du projet d'enfouissement destiné à enfouir les Réseaux de distribution câblés existants, conformément à la localisation des travaux définie à l'annexe A.
- 2.2. Les Parties conviennent que l'entente Partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages de génie civil des Réseaux de distribution câblés noEE16MY22011973, signée et jointe en copie à l'annexe B, fait partie intégrante de cette Convention.

3. Durée

- 3.1. La Convention entre en vigueur à compter du jour où elle est signée par toutes les Parties et le demeure jusqu'à la fin de la période de garantie des Ouvrages de génie civil prévue au point 9 de la présente.
- 3.2. Une Partie ne peut mettre fin à la Convention sans le consentement mutuel des autres Parties.

4. Obligation et responsabilité du Demandeur

En plus des responsabilités énumérées dans l'Entente *Partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie des Ouvrages de génie civil des Réseaux de distribution câblés*, signée par les Parties et jointe en annexe, les obligations et responsabilités suivantes s'appliquent :

- 4.1. Si une des Entreprises ne respecte pas ses obligations, le Demandeur demeure lié envers les autres Parties.
- 4.2. Advenant que le Demandeur fasse l'objet d'une fusion ou d'une scission, il veillera à céder les engagements de la Convention à son successeur.
- 4.3. Le Demandeur s'engage à refuser l'aménagement d'un Réseau de distribution câblé aérien sur toutes les portions de rues décrites à l'annexe A et sur lesquelles est aménagé un Réseau de distribution câblé souterrain.
- 4.4. Le Demandeur ne permettra pas l'utilisation par des tierces parties, des tranchées et des Ouvrages de génie civil construits pour les Entreprises, à moins d'entente écrite avec les Entreprises concernées.
- 4.5. Le Demandeur s'engage à payer le montant des contributions préalablement présentées par chacune des Entreprises et entendues entre eux. Par ailleurs, il convient que s'il décide d'abandonner le projet en cours de réalisation, il devra assumer les coûts encourus et engagés de chacune des Entreprises.

5. Obligation et responsabilité des Entreprises

- 5.1. Les Entreprises ont une responsabilité conjointe, mais non solidaire, relativement à la Convention.
- 5.2. Les Entreprises mettent en place leur réseau de câblage et en demeurent propriétaires. Elles demeurent également propriétaires des équipements qu'elles installent et elles en feront l'entretien, la réparation et la réfection à leurs frais.
- 5.3. Suite à la période de garantie des Ouvrages de génie civil, les Entreprises feront l'entretien, la réparation et la réfection de leur portion des Ouvrages de génie civil respectifs à leurs frais.
- 5.4. Chacune des Entreprises a la responsabilité de la gestion des Tiers utilisateurs qui utilisent leurs structures.
- 5.5. L'Entreprise, propriétaire du parc de poteaux, est responsable de l'enlèvement des poteaux et des tiges d'ancrages abandonnées.
- 5.6. Les Entreprises conviennent que si l'une d'entre elles décide d'abandonner le projet en cours de réalisation, elle devra assumer tous les coûts encourus et engagés qui lui sont imputables incluant la modification de l'ingénierie nécessaire à la continuité du projet.

6. Calendrier des travaux

- 6.1. Les Parties conviennent que les travaux sont réalisés selon le calendrier des travaux défini à l'annexe D et qu'il ne peut être modifié qu'avec l'accord de chacune des Parties.
- 6.2. Si le Demandeur exige l'exécution de certains travaux en dehors du calendrier des travaux ou exige qu'ils soient réalisés entre le 1er décembre et le 30 avril, et que cette demande entraîne des coûts additionnels pour l'une ou l'autre des Entreprises, le Demandeur s'engage à acquitter ces coûts.

7. Partage des coûts

- 7.1. Le demandeur convient qu'il doit s'entendre avec chacune des Entreprises pour les modalités relatives au partage des coûts de leurs travaux, et ce, de façon à ne pas retarder le début des travaux. Ainsi, toutes les factures sont adressées au Demandeur.
- 7.2. Le partage du coût des travaux d'Hydro-Québec ainsi que des ouvrages de génie civil des Entreprises en Réseaux de distribution câblés sont présentés dans la *Grille de calcul - Projets d'enfouissement / Sommaire du partage des coûts d'Hydro-Québec*, et joint à l'annexe E de la présente.
- 7.3. Si le Demandeur désire apporter des modifications au projet avant la fin des travaux, il doit obtenir l'accord écrit préalable des Entreprises concernées et assumer les coûts occasionnés par ces modifications. Après cette date, chacune des Entreprises applique leurs règles et conditions en vigueur au moment de la demande de modifications.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

- 7.4. Tout ajustement de niveau de terrain demandé ou occasionné par le Demandeur, et qui entraîne des modifications aux installations des Entreprises, est assumé par le Demandeur.
- 7.5. Tous les coûts additionnels occasionnés par l'arrivée d'un nouveau client avant la date de fin des travaux sont facturés au Demandeur. Après cette date, chacune des Entreprises applique leurs règles et conditions en vigueur au moment de la demande du nouveau client.

8. Contrôle de la qualité de la réalisation des Ouvrages de génie civil des Réseaux de distribution câblés

- 8.1. Les Parties conviennent qu'Hydro-Québec assure le contrôle de la qualité de la réalisation des Ouvrages de génie civil qui lui sont destinés, ainsi que de ceux des autres Entreprises de Réseaux de distribution câblés. Ce contrôle est réalisé conformément aux plans et devis et autres exigences transmises par écrit à Hydro-Québec. Les Entreprises concernées sont responsables de réaliser leur contrôle de conformité et d'informer le plus tôt possible Hydro-Québec de tout écart.
- 8.2. Dans un délai de dix (10) jours ouvrables, suivant la réception provisoire des travaux civils, le responsable du contrôle de qualité des travaux civils fournira à chacune des Parties, un Plan consolidé brouillon tel que construit.

9. Réception des travaux civils et garanties

- 9.1. Suite à la confirmation de la fin des travaux civils par le Gestionnaire des travaux, chacune des Parties doit confirmer par écrit au Gestionnaire des travaux civils, l'acceptation de leurs Ouvrages de génie civil respectifs, dans le but d'en prononcer la réception provisoire et/ou définitive, selon les modalités prévues aux documents d'appels d'offres. Par la suite, les Parties prennent possession de leurs Ouvrages de génie civil qui leur sont destinés, à condition que leurs exigences aient été respectées.
- 9.2. Le Demandeur reconnaît que les Ouvrages de génie civil, destinés à chacune des Entreprises et indiqués au Plan consolidé, deviendront leurs propriétés après la réception définitive des travaux civils, pour la somme symbolique d'un dollar (1,00 \$), et ce, bien que le Demandeur ait assumé une partie des coûts desdits travaux civils, à l'exception des canalisations destinées aux Branchements distributeur et aux Entrées de service, sur propriété privée, qui demeureront sous la responsabilité des propriétaires fonciers.
- 9.3. Les Parties conviennent que la période de garantie des Ouvrages de génie civil s'applique pendant une période d'un (1) an à partir de la réception définitive des travaux civils, à moins d'avis contraire aux documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation des travaux civils de l'enfouissement des Réseaux de distribution câblés.
- 9.4. Hydro-Québec agira comme coordonnateur du déploiement des Réseaux de distribution câblés. Par ailleurs, les Parties conviennent qu'elles ne commenceront pas le déploiement de leur Réseau de distribution câblé avant qu'elles aient pris possession de leurs Ouvrages de génie civil et qu'il y est eu entente pour le partage de leurs coûts.

10. Travaux de déploiement des Réseaux de distribution câblés

- 10.1. Hydro-Québec agira comme coordonnateur du déploiement des Réseaux de distribution câblé.
- 10.2. Les Parties conviennent qu'elles ne commenceront pas le déploiement de leur Réseau de distribution câblé avant qu'ils aient pris possession de leurs Ouvrages de génie civil et qu'il y est eu entente pour le partage de leurs coûts.

11. Clauses générales

- 11.1. Dans le cas où une des Parties serait empêchée de se conformer à une des obligations de la Convention à cause d'intempéries, de retard dans la fourniture des matériaux, de grèves ou autres cas de force majeure, la Partie concernée sera exemptée de remplir cette obligation jusqu'à ce que le cas de force majeure prenne fin. Elle devra immédiatement en aviser les autres Parties, avec tous les détails pertinents. Elle devra toutefois tenter, par tous les moyens raisonnables à sa disposition, d'exécuter ses obligations aux termes des présentes dans les délais impartis.
- 11.2. Nonobstant ce qui précède, la Partie sujette à une force majeure peut demander à une tierce partie de se substituer à elle afin que l'obligation en cause puisse être remplie. Dans ce cas, elle devra en aviser préalablement les autres Parties. La Partie sujette à une force majeure remboursera à la tierce partie s'étant substituée à elle, tous les frais et coûts nécessaires et raisonnables résultant de son intervention. La tierce partie assumera quant à elle toute la responsabilité et les dommages qui pourraient résulter de son intervention.
- 11.3. Cette Convention est régie et interprétée conformément aux lois applicables dans la province de Québec et est soumise à la juridiction des tribunaux du district judiciaire de l'endroit où les travaux civils sont réalisés.
- 11.4. Aucune des Parties ne peut divulguer l'existence des termes, conditions et modalités de cette Convention si elle n'a pas d'abord obtenu le consentement écrit des autres Parties, à moins que cette divulgation ne soit exigée par les autorités judiciaires ou par quelque loi l'exigeant et s'appliquant de façon particulière à l'une des Parties.
- 11.5. Sous réserve des dispositions particulières prévues à cette Convention et à ses annexes, toute question de responsabilité civile doit être résolue d'après les règles ordinaires de droit.
- 11.6. Toutes les annexes énumérées ci-dessous sont intégrées à la Convention et sont réputées en faire partie intégrante :

Annexe A	Localisation des travaux
Annexe B	Entente : <i>Partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages de génie civil des Réseaux de distribution câblés</i>
Annexe C	Liste des plans
Annexe D	Calendrier des travaux
Annexe E	Autres

12. Règlement des différends

- 12.1. Les Parties impliquées s'entendent pour régler rapidement tout différend et conviennent qu'elles s'efforceront de le régler en premier lieu entre elles au niveau de leurs représentants.
- 12.2. Tout différend doit d'abord faire l'objet d'un avis écrit transmis par la Partie lésée à l'autre Partie impliquée. L'avis doit faire état de la nature du différend et en indiquer de façon détaillée les conséquences. La Partie visée dispose de vingt (20) jours ouvrables après la réception de cet avis pour faire connaître par écrit sa position à l'égard du différend soulevé par la Partie lésée.
- 12.3. Après réception de la réponse écrite, si les Parties concernées n'ont pas réussi à régler le différend, la Partie lésée peut transmettre un deuxième avis à la Partie visée, avis la convoquant à une réunion spéciale à laquelle doivent assister les représentants de chacune des Parties ainsi que des représentants d'un niveau hiérarchique supérieur.
- 12.4. En cas d'échec des discussions, les Parties pourront avoir recours aux services d'un arbitre en matière commerciale, dont le mandat devra être convenu entre les Parties en cause et dont les frais seront assumés, à parts égales, par toutes les Parties en cause. La décision de l'arbitre sera finale et exécutoire.
- 12.5. Tout avis de part et d'autre doit être transmis par écrit aux représentants de chacune des Parties. La date de l'avis reconnue comme valide est celle du cachet de la poste ou celle de l'accusé de transmission par télécopieur. Si remis en main propre ou par courriel, l'avis doit faire l'objet d'un accusé de réception. Les Parties peuvent en tout temps mandater, par écrit, une autre personne à cet effet.

13. Clauses de cession

- 13.1. Sauf dans les cas autrement prévus à la Convention, une Partie peut vendre ou céder en tout ou en partie, à toute autre personne, les droits qui lui sont accordés par la Convention.
- 13.2. Lorsqu'il y a cession, la Partie qui cède ses obligations doit aviser par écrit les autres Parties afin de les informer de la date de prise d'effet de cette cession.
- 13.3. Si l'une des Parties fait l'objet d'une vente d'entreprise représentant la totalité ou une partie substantielle de ses actifs, le nouveau propriétaire devient partie prenante de la Convention au moment de la date de prise d'effet de la cession. La Partie ayant fait l'objet de la vente d'entreprise est libérée de ses droits et obligations aux termes des présentes et le nouveau propriétaire obtient les droits et assume les obligations de la Partie en cause.
- 13.4. Rien au présent contrat ne doit être interprété comme limitant, de quelque manière, le droit pour chacune des Parties :
 - 13.4.1. D'hypothéquer ou autrement donner en garantie ses biens, y compris les Ouvrages de génie civil, ainsi que les droits et privilèges qui lui sont accordés par la Convention, ou
 - 13.4.2. De consentir à toute fusion de sociétés ou à tout autre mode de réorganisation de son entreprise et de ses filiales, ou de céder tout ou partie du territoire qu'elle dessert, y

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

compris tout ou partie de ses actifs physiques qui s'y trouvent, et ce, dans la mesure où les règles prévues ci-dessus sont respectées. Il est toutefois entendu que dans tous les cas de cessions mentionnées ci-dessus, l'acquéreur doit être substitué à la Partie vendeuse quant à tous ses droits et obligations résultants de la Convention. Il en est de même pour la nouvelle entreprise en cas de fusion.

14. Communication externe

- 14.1. Les Parties pourront, si elles le désirent, rendre publiques leur participation et leur contribution au projet d'enfouissement. Elles pourront ainsi apposer des panneaux d'information aux abords des travaux. L'utilisation de panneaux d'information conjoints est privilégiée.
- 14.2. Les Parties pourront utiliser du matériel photographique tiré du projet d'enfouissement à des fins de promotion.
- 14.3. Les Entreprises sont responsables d'aviser leurs clients respectifs des interruptions de service planifiées ou accidentelles liées aux travaux de réaménagement de leur réseau.
- 14.4. Le Demandeur est responsable des communications auprès des citoyens.

CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS

Convention no : EE16MY22011973

Et la Partie suivante a signé, déclarant qu'elle est autorisée à signer la Convention, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions.

HYDRO-QUÉBEC

Par : Steve Maguire Date : 19 février 2019
Signature

Nom : Steve Maguire
Titre : Tech Électrique Projets Coordination
No tél : 418-845-6600 poste 6547
Courriel : maguire.steve@hydro.qc.ca

Par : Francois Labrecque Date : 19 février 2019
Signature

Nom : Francois Labrecque
Titre : Chef Gestion et coordination de projets
No tél : 418-845-6600 poste 6156
Courriel : labrecque.francois@hydro.qc.ca

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

Et la Partie suivante a signé, déclarant qu'elle est autorisée à signer la présente, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions.

BELL

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : **Patricia Vaudreuil**
Titre : Gestionnaire gestion de réseau
No tél : 418-691-3551
Courriel : patricia.vaudreuil@bell.ca

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

Et la Partie suivante a signé, déclarant qu'elle est autorisée à signer la présente, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions.

VIDÉOTRON LTÉE

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : **Mohamed Drif**
Titre : Vice-président Ingénierie, Réseau filiaire et Bureau de Projet
No tél : 514-380-7093
Courriel : mohamed.drif@videotron.com

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : **M. Hugues Simard**
Titre : Vice-président principal et chef de la direction financière
No tél : 514-380-1931
Courriel : hugues.simard@videotron.com

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

Et la Partie suivante a signé, déclarant qu'elle est autorisée à signer la présente, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions.

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

Et la Partie suivante a signé, déclarant qu'elle est autorisée à signer la présente, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions.

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom :
Titre :
No tél :
Courriel :

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

Et la Partie suivante a signé, déclarant qu'elle est autorisée à signer la présente, après en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses et conditions.

VILLE DE LÉVIS

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : **Gilles Lehouillier**
Titre : Maire
No tél : 418-839-2002
Courriel : Glehouillier@ville.levis.qc.ca

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : **Marlyne Turgeon**
Titre : Directrice du greffe et greffière par intérim
No tél : 418-839-2002
Courriel : mturgeon@ville.levis.qc.ca

Par : _____ Date : _____
Signature

Nom : **Serge Lavoie**
Titre : Chargé de Projets
No tél : 418-839-2002
Courriel : slavoie@ville.levis.qc.ca

Joindre une copie, à l'annexe E, de la résolution municipale ou des pouvoirs d'approbation du Demandeur qui autorisent le(s) signataire(s) à prendre ce type d'engagement.

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

**ANNEXE A :
LOCALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'enfouissement sont situés à : (Ville de Lévis)

Les travaux d'enfouissement visent les Réseaux de distribution câblés aériens existants qui alimentent les propriétés situées aux adresses suivantes :

**Sur la rue St-Omer, entre le Boul. Guillaume-Couture et
le Chemin des Forts**

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

ANNEXE B :

(Joindre l'Entente ; *Partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution câblés*)

ANNEXE C :

LISTE DES PLANS

1. Plan consolidé :

Titre : Enfouissement rue St-Omer entre Guillaume-Couture et Chemin des Forts, Lévis

No.: 4386/L/65542276/NC (4 feuillets)

Date : 2019/02/13

2. Autres plans :

Titre :

No.:

Date :

Titre :

No.:

Date :

Titre :

No.:

Date :

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

**ANNEXE D :
CALENDRIER DES TRAVAUX**

Les Parties conviennent du calendrier suivant :

Nature des travaux	Début (aaaa-mm-jj)	Fin (aaaa-mm-jj)
1- Travaux civils :	2019-08-01	2019-10
2- Déploiement des Réseaux de distribution câblés :		
HYDRO-QUÉBEC	2020-01	2020-06
BELL	2020-01	2020-06
VIDÉOTRON LTÉE	2020-01	2020-06
Transfert des Branchements clients HQ/Demandeur	2020-06	2020-07
3- Démantèlement des réseaux aériens :		
HYDRO-QUÉBEC	2020-07	2020-08
BELL	2020-07	2020-08
VIDÉOTRON LTÉE	2020-07	2020-08
4- Enlèvement des poteaux :		
Par Hydro-Québec)	2020-08	2020-10

**CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

Convention no : **EE16MY22011973**

ANNEXE E :

AUTRES

Les pièces ou les documents ci-joints font partie intégrante de la présente convention.

Documents

Date

(aaaa.mm.jj)

E-1 Grille de calculs - Projets d'enfouissement / Sommaire du partage des
coûts d'Hydro-Québec

2019-02-14

E-2

E-3

E-4

E-5

E-6